



COMMUNE D'ARQUES

**RETRAIT À L'INITIATIVE DU
DEMANDEUR D'UNE
DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N°DP 062040 16 00042

Déposé le : 10/05/2016

Dossier déposé complet le 10/05/2016

Demandeur :	Monsieur Jérôme LEVEAU	Surface de plancher existante :	113,00 m ²
Demeurant à :	47 avenue de la Libération 62510 ARQUES	Surface de plancher créée :	30,00 m ²
Pour :	Démolition du garage existant et création de deux extensions à l'habitation.	Surface de plancher démolie :	// m ²
Sur un terrain sis :	47 avenue de la Libération 62510 ARQUES	Destination :	Habitation
Référence(s) cadastrale(s) :	G575	Nombre de logements créés :	//
Superficie du terrain :	520,00 m ²	Nombre de logements démolis :	//

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,

Vu la non-opposition à la déclaration préalable en date du 18/05/2016,

Vu la demande d'annulation formulée par le demandeur en date du 05/09/2025,

Vu l'arrêté en date du 01/03/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable susvisée est annulée.

Fait à Arques,



Troisième adjoint à l'urbanisme
de la commune d'ARQUES
Jean-Pierre LAMIRAND
15 sept. 2025

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Leveau Jérôme
47 Avenue de La Libération
62510 ARQUES

REÇU le 05 SEP 2025



Je soussigné Mr et Mme Leveau
vous informe par ce courrier
de mon souhait d'annuler la
déclaration préalable N° 062 040 16 000 42
Concernant mon Bien 47 Avenue de La
Libération 62510 Arques.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 15 SEP. 2025

Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND